
**RÈGLEMENT NUMÉRO 12220-2021 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 12060-
2021, DANS LE BUT DE PRÉCISER ET MODIFIER
LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE 65-
REC**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac tenue le 8 mars 2022, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle étaient présents :

Son Honneur le Maire : Monsieur Jacques Poulin

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Roxane Boutet, conseillère, district n° 1
Manon Huard conseillère, district n° 2
Michael Tuppert, conseiller, district n° 3
Myriam Derooy, conseillère, district n° 4
Emmanuelle Roy, conseillère, district n° 5
Marcel Gaumond, conseiller, district n° 6

Formant quorum des membres du conseil, sous la présidence de Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Poulin,

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement de zonage numéro 12060-2021, dans le but de préciser et modifier les usages autorisés dans la zone 65-REC;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2021 à 20 h;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2021 à 20 h;

ATTENDU QU'une consultation publique écrite sur le premier projet de règlement a été tenue du 17 janvier 2022 au 1^{er} février 2022;

ATTENDU QU'en fonction des commentaires reçus dans le cadre de la consultation publique écrite, des modifications ont été apportées au premier projet de règlement et ont été intégrées au second projet de règlement;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 février 2022 ;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Huard
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 12220-2021, modifiant le Règlement de zonage numéro 12060-2021, dans le but de préciser et modifier les usages autorisés dans la zone 65-REC.

QU'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

MODIFICATION AU CHAPITRE II – CLASSIFICATION DES USAGES

ARTICLE 1 L'article 2.2.2.4 du Règlement de zonage est modifié de façon suivante :

- a) Au paragraphe 1 de l'alinéa 1, les termes « hôtels, auberges » sont remplacés par « hôtels, auberges de 20 chambres et moins »;
- b) Par l'ajout, après le paragraphe 1 de l'alinéa 1, tel que modifié par le présent article, du paragraphe suivant :

« 1.1. hôtels et auberges de plus de 20 chambres ».

MODIFICATION AU CHAPITRE IV — GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

ARTICLE 2 L'article 4.1 et son Annexe 3, soit les grilles des spécifications du Règlement de zonage, sont modifiés par le remplacement de la grille des spécifications de la zone 65-REC, le tout tel qu'il appert au tableau de l'Annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Fossambault-sur-le-Lac, ce 8^e jour de mars 2022

Jacques Poulin, maire

Linda Déchène
Greffière adjointe

